



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°4 RELATIF AU PROCÈS DU PRÉSIDENT DE NDML DU 22/01/2019

**Dans quelques jours, le mardi 22 janvier 2019, s'ouvrira "le procès de l'emprise" à Caen.**

Le président de l'association Notre Dame Mère de la Lumière (NDML) est inculqué pour le délit d'emprise mentale<sup>1</sup> envers 16 anciens et actuels membres de son association.

L'association NDML, créée à l'origine par des étudiants, organise des veillées de prières, des rassemblements et des actions auprès des SDF. Bien qu'initialement ses activités bénéficiaient d'une reconnaissance de l'Église et du diocèse, Monseigneur Boulanger a retiré sa caution en janvier 2017 suite à une enquête interne.

Derrière une façade orientée vers la miséricorde et la guérison, se cachent un fonctionnement et des comportements qui ont durablement blessé des membres et sympathisants de ce groupe, ce qui a mené à ce procès. Certains sont aujourd'hui parties civiles, pour obtenir la reconnaissance et la réparation de leur préjudice.

---

<sup>1</sup> Article 223-15-2

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende.)

Tocsin constate que l'association NDML ou ses membres actuels n'ont jamais demandé pardon ou présenté leurs excuses aux anciens membres ayant parlé de leurs difficultés ou ayant quitté le groupe et qui se trouvent aujourd'hui sur le banc des parties civiles.

Tocsin rappelle que ce procès ne concerne pas uniquement d'anciens membres de NDML : en effet, le ministère public a considéré comme victimes potentielles un certain nombre de membres actuels de l'association.

Ce procès illustre parfaitement la problématique des dérives sectaires et de la manipulation mentale telle que la loi About-Picard de 2001 a essayé d'y répondre. Il sera question du libre arbitre et du consentement d'adultes qui se retrouvent sous l'emprise mentale d'une personne ou d'un mouvement au point de changer radicalement leur vie et d'hypothéquer leur avenir.

Les membres les plus actifs de NDML, refusant le statut de victimes proposé par le ministère public, revendiquent de vivre librement dans leur communauté auto-proclamée, certains parlant de "colocation".

Ce procès devra ainsi établir si ces membres actuels de NDML disposent de leur autonomie et d'une réelle liberté de choix, ou s'ils sont sous l'emprise d'un homme et d'un groupe.

Tocsin rappelle que les accusations d'abus graves au sein de la "Fraternité NDML" ne portent pas sur des croyances ou sur un style de vie communautaire. Il est fondamental de rappeler avant l'ouverture de ce procès que si chacun choisit la vie qu'il veut mener, ce ne doit pas se faire au détriment des libertés individuelles.

Ce procès sera donc celui de l'emprise d'un individu sur un groupe, sur la vie et l'avenir de ses membres.

Fait à Courbevoie, le 19/01/2019.

Le Conseil d'Administration de Tocsin

## **A PROPOS DE TOCSIN**

*Association française laïque de lutte contre les dérives sectaires, indépendante de tout mouvement religieux, idéologique ou politique.*

*Les bénévoles sont des professionnels avec des compétences complémentaires pour faire de la prévention, combattre les dérives sectaires et aider efficacement les personnes victimes ainsi que leurs amis et familles.*

*L'association se concentre principalement sur l'axe psychologique, composé de psychologues et psychiatres, ainsi que sur l'axe juridique, composé de juristes.*

*Tocsin travaille en bonne intelligence avec les autorités publiques et religieuses, ainsi qu'avec d'autres associations.*